



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/055

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2023

ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES - CÔTE DES MASURES

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'arrêté municipal n°97/445 du 17 octobre 1997 concernant la circulation des véhicules de plus de cinq tonnes sur les CV n°5 et n°8,

Vu l'arrêté municipal n°19/234 du 16 décembre 2019 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 5 tonnes sur l'ensemble des voies communales,

Considérant que la configuration de certaines voies, de part leur étroitesse et leur sinuosité, les rendent dangereuses ou inconfortables pour la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes,

Considérant que pour assurer la sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la rue "Côte des Masures",

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la publication du présent arrêté, la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la rue "Côte des Masures" à l'exception des livraisons, du ramassage des déchets et des véhicules de secours.



Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place et entretenues par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous Préfet le 06/04/2023
Et publié le 06/04/2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 31 mars 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville